



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} AVRIL 2019

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 14</p> <p>- présents : 11 - ayant donné pouvoir : 2 - quorum : 8 - nombre de votants : 13</p> <p><u>Date de convocation</u> : Le 28 mars 2019</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^e adjointe, Christine ROCHEREAU, 4^e adjointe, Charly LAGRILLE, Catherine DESILES-BROSSARD, Jean-Pierre LABBE, Yannick CAILLAUD, Stéphanie SAUTEJEAU, Hélène GILLET-COCHELIN et Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Michel MIGAUD (pouvoir donné à Charly LAGRILLE), Matthieu BENARD (pouvoir donné à Stéphanie SAUTEJEAU), Jean-Paul PRUDHOMME.</p>
---	---

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h15. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Jessica CHEVRIER-LEBRUN est désignée secrétaire de séance.

En préambule à l'ordre du jour, Madame la Maire se félicite du budget et de l'orientation prise par les finances de la commune. Elle associe l'ensemble des élus pour le travail accompli ainsi que Jacques PINEAU.

Délibération n° 2019-04-01-01 - Ecole Albert Jacquard – Dépenses de fonctionnement 2019 (fournitures et activités pédagogiques)

Rapporteuse : Christine ROCHEREAU

Le budget de fonctionnement de l'école étant annuel, l'effectif retenu pour son calcul est celui de la rentrée de janvier, hormis les TPS. Au 1^{er} janvier 2019, l'école comptait 93 élèves domiciliés sur la commune. Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2019 :

Année budgétaire de référence	Montant de la subvention par élève
montant alloué en 2018	48,77€
augmentation : 0%	
montant proposé en 2019	48,77€

Considérant qu'un crédit de 700€ supplémentaire est attribué pour des activités pédagogiques (sorties scolaires, spectacles...),

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, l'ouverture d'un crédit en faveur de l'école publique Albert Jacquard au titre du BP 2019 d'un montant défini en tenant compte des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2019, soit 4 535,61€ (93 enfants x 48,77€), ainsi que 700,00 € de crédit pour des activités pédagogiques, soit un montant total de 5 235,61 €.

Délibération n° 2019-04-01-02 - Calcul du forfait communal 2019 pour l'école publique Albert Jacquard et contribution financière de la commune pour le fonctionnement de l'école privée Sainte-Monique

Rapporteuse : Christine ROCHEREAU

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 442-5 qui définit le principe selon lequel les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007 fixant notamment la liste des dépenses éligibles au forfait communal,

Vu le contrat d'association conclu le 17 janvier 2008 entre l'Etat et l'OGEC école privée Sainte-Monique prenant effet à compter de l'année scolaire 2007/2008, et son avenant n° 2 en date du 04 mars 2015,

Considérant que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement (ATSEM, entretien de l'école, téléphonie, chauffage, électricité, eau, assurance, fournitures...) assumé par la commune pour les classes maternelles et élémentaires publiques en 2018, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique,

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève inscrit dans l'école publique Albert Jacquard et domicilié sur la commune au mois de janvier 2019, hors TPS, soit 93 enfants.

Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le compte administratif de l'exercice budgétaire 2018.

Le calcul du forfait communal 2019, calculé selon les éléments qui précèdent, fait ressortir les coûts suivants :

1. 1 438,01 € pour les élèves des classes maternelles
2. 272,91€ pour les élèves des classes élémentaires

Calcul des coûts :

- Calcul coût élève en élémentaire = (total des frais de fonctionnement de l'école - salaire ATSEM) / par effectif total.
- Calcul coût élève en maternelle = coût élémentaire + (salaire ATSEM / par nombre de maternels).

Données extraites de Bases Elèves :

COÛT PAR ELEVE Albert Jacquard			COÛT PAR ELEVE Sainte-Monique		
	Effectifs au 01/01/2019 domiciliés sur la commune et hors TPS	Montant par élève	Montant par niveau	Effectifs au 01/01/2019 domiciliés sur la commune et hors TPS	Montant total par niveau
Maternelle	30	1 438,01 €	43 140,31 €	28	40 264,29 €
Elémentaire	63	272,91 €	17 193,16 €	40	10 916,29 €
EFFECTIF TOTAL	93		60 333,47 €	68	51 180,58 €

complétés par 2 élémentaires + 2 maternels hors commune défalqués

complétés par 1 élémentaire + 1 maternel hors commune défalqués (et 1 élémentaire non défalqué)

Pour rappel voici les contributions versées sur les exercices précédents :

Années	Coût élève maternelle	Coût élève élémentaire	Nb élèves école Albert Jacquard	Nb élèves école Sainte-Monique	Contribution école Sainte-Monique
2016	958 €	308 €	108	51	30 651 €
2017	1 284 €	253 €	97	58	40 451 €
2018	1 491 €	278 €	91	63	49 062 €
2019	1 438 €	273 €	93	68	51 181 €

Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité par 13 voix pour :

- Le coût moyen par élève de l'école publique Albert Jacquard déterminé à 1 438,01 € pour les élèves des classes maternelles et 272,91 € pour les élèves des classes élémentaires,
- Le montant de la contribution financière 2019 aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés à l'école privée Sainte-Monique pour un montant de 51 180,58 €.

Délibération n° 2019-04-01-03 : détermination des taux des impôts directs locaux pour 2019

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Afin de tenir compte de la neutralisation fiscale des taux depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des 3 intercommunalités au sein de la CCVHA, Madame la Maire propose au Conseil de fixer pour 2019 les taux d'imposition communaux suivants :

- Taxe d'habitation : 23,97%
- Taxe Foncière sur le bâti : 25,56 %
- Taxe Foncière sur le non bâti : 54,32%

Le Conseil Municipal est appelé à entériner et à maintenir les 3 taux de fiscalité directe locale comme précédemment indiqué.

☞ Délibération

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité par 13 voix pour les taux des impôts directs locaux 2019 suivants :

	Taux 2019 (%)
Taxe d'habitation	23,97
Taxe foncière (bâti)	25,56
Taxe foncière (non bâti)	54,32
CFE	Transféré à la CCVHA (FPU)

20h35 : arrivée d'Hélène GILLET-COCHELIN

Délibération n° 2019-04-01-04 – Détermination de l'attribution de compensation (AC) versée à la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) : AC 2018 définitive et AC 2019 prévisionnelle

Rapporteur : Charles PARNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Par ailleurs, lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

L'attribution de compensation qui est versée à la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou intègre trois éléments :

- Les incidences liées au pacte fiscal et financier suite à l'harmonisation fiscale validée en 2017
- Les transferts de compétences
- Les transferts de fiscalité
- Les transferts de charges liés à l'adhésion de la commune au schéma de mutualisation.

➤ Concernant le pacte fiscal et financier :

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes intervenue au 1^{er} janvier 2017, il a été convenu de calculer une attribution de compensation dont le montant correspond à la différence entre les nouveaux produits perçus et les anciens produits auparavant perçus par la commune transférée à la communauté de communes. Dans le cadre du respect du pacte fiscal et financier acté en 2017, y sont inclus notamment les impacts de la neutralisation fiscale, la compensation de la fin du régime dérogatoire de reversement du FPIC qui est désormais figée.

Cette part de l'Attribution de compensation est fixe, elle s'articule de la façon suivante pour la commune :

- Harmonisation fiscale : - 37 743,64 €
 - Mise en œuvre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) : + 194 295,54 €
- ⇒ Soit un montant fixe annuel de 156 551,90 €

➤ Concernant les transferts de compétences,

Chaque compétence transférée doit faire l'objet d'une évaluation (en dépenses et recettes) par la CLECT. L'objectif est d'évaluer ce que chaque commune apporte au budget communautaire en vue de faire face à la compétence transférée. La commune doit ainsi apporter à la Communauté de communes les moyens de financer l'intégralité de la compétence transférée sur la base des dépenses actuelles. Cet apport est effectué chaque année par une ponction sur l'attribution de compensation. Il s'agit de parvenir à une neutralité du transfert.

Les compétences transférées donnant lieu à un transfert de charges via l'attribution de compensation sont les suivantes :

- A compter de 2017 :
 - SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- A compter de 2018 :
 - La voirie hors bourg
 - La lecture publique (en partie)
- A compter de 2019 :
 - La lecture publique (frais de fonctionnement en totalité)
 - Les sentiers de randonnées
 - L'enfance – Jeunesse
 - Les eaux pluviales

➤ Concernant les transferts de fiscalité

Conformément à la convention conclue suite au transfert de la compétence Développement économique : Rétrocession à la CCVHA de la taxe d'aménagement perçue en n-1 sur les constructions, agrandissements ou reconstruction sous maîtrise d'ouvrage de la CCVHA ou privée pour les constructions, reconstructions ou agrandissements sous maîtrise d'ouvrage privé sur la Zone d'Activités Economique.

➤ Concernant les transferts de charges liés au schéma de mutualisation

Il inclut les éléments suivants :

- Charges de personnel (dépenses et recettes)
- EPI
- Contribution aux services communs (informatique, finances, RH, groupements d'achat)

Cette part de l'attribution de compensation est variable et revalorisée chaque année en fonction des frais réels de personnel et des clés de répartition retenues pour la refacturation des services communs.

Le détail des coûts de l'attribution de compensation 2018 (prévisionnelle et définitive) et celle prévue pour l'année 2019 sont récapitulées dans le tableau joint en annexe.

☞ Délibération

Sur proposition de Madame la Maire et conformément au tableau détaillé joint en annexe, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité par 13 voix pour de :

- Acter le montant définitif de l'attribution de compensation 2018 à 189 678 €,
- Approuver le montant prévisionnel de l'attribution de compensation pour l'année 2019 fixée à 268 228€.
Cette dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 014 – article 739211

		2017	2017	2018	2018	2019	
D= définitif		AC prévisionnelle	AC définitive	AC prévisionnelle	AC définitive	AC prévisionnelle	
V=variable							
D	+	CVAE - part communale	16 498	16 498	16 498	16 498	16 498
D	+	CFE - part communale	85 768	85 768	85 768	85 768	85 768
D	+	IFER - part communale	1 607	1 607	1 607	1 607	1 607
D	+	TASCOM - part communale	0	0	0	0	0
D	+	TAFNB - part communale	942	942	942	942	942
D	+	TH - ex-part CG	66 581	66 581	66 581	66 581	66 581
D	+	TH - ex-compensation CG	2 871	2 871	2 871	2 871	2 871
D	+	compensations ex-part salaires	11 704	11 704	11 704	11 704	11 704
D	+	compensations BNC	32	32	32	32	32
D	-	prélèvement GIR	54 298	0	0	0	0
D	-	produit de la hausse 2017 des taux communaux	37 744	37 744	37 744	37 744	37 744
D	+	AC reçue par la commune en 2016 (hors sc et 5,11%)	0	0	0	0	0
D	-	AC versée par la commune en 2016 (hors sc et 5,11%)	0	0	0	0	0
D	+	FPIC droit commun CCOA 2016	8 292	8 292	8 292	8 292	8 292
D	-	FPIC droit commun CCHA 2016	0	0	0	0	0
	=	Attribution de compensation hors nouveaux transferts (A)	102 254	156 552	156 552	156 552	156 552
Transferts de compétences post 2016							
D	-	SDIS (ac 2017)	18 796	18 796	18 796	18 796	18 796
V	-	Transfert voirie CCRLA					
D	-	Intégration La Poueze					
D	-	Voirie fonctionnement (AC 2018) - Clec 13/09/2017			10 604	10 604	10 604
D	-	Lecture - AC 2018 - Clec du 17/10/2017			712	712	2 887
D	-	ZAE - AC 2018 - Clec du 17/12/2017					
D	-	Challenge Senior					
D	-	Comices CLETC du 20/06/2018					
D	-	Sentiers de randonnées CLETC du 20/06/2018					856
D	-	à définir					
D	-	Enfance Jeunesse CLETC du 20/06/2018					13 787
D	-	Eaux pluviales Investissement CLETC mars 2019					4 302
D	-	Eaux pluviales Fonctionnement CLETC mars 2019					576
		Total impacts transfert de compétence (B)	-18 796	-18 796	-30 112	-30 112	-51 808
Transferts de fiscalité							
V	+	Rétrocession à la commune de l'augmentation du taux intercommunal (5,11%) - pacte financier Communauté de Communes de la Région du Lion d'Angers (CCRLA)					
D	-	Correction 70% ZA sur stock (2017 uniquement)					
D	+	Rôles supplémentaires 2016					
V	-	Rétrocession à la communauté de 70% de la variation du produit communal du foncier bâti (référence année 2016) issu des ZAE d'intérêt communautaire et des propriétés communautaires					
V	-	Rétrocession à la communauté de 70% de la variation du produit communal du foncier non bâti (référence année 2016) issu des ZAE d'intérêt communautaire et des propriétés communautaires					
V	-	Rétrocession à la communauté de la taxe d'aménagement perçue en n-1 sur les constructions, agrandissements ou reconstruction sous maîtrise d'ouvrage de la CCVHA ou sous maîtrise d'ouvrage privé pour les constructions, reconstructions ou agrandissements sous maîtrise d'ouvrage privé sur les zones d'activités			1 545		
V	-	Prélèvement FNGIR communal transféré à la CCVHA					
		Total transferts de fiscalité (C)	0	0	0	-1 545	0
Services communs							
V	-	Service Commun Finances	5 016		5 091	3 059	4 079
V	-	Service Commande publique					1 804
V	-	Service Commun Paie	2 382	2 671	2 712	6 083	6 175
V	-	Service Commun informatique			1 815	1 815	1 850
V	-	Refacturation personnel	361 643	325 016	340 852	338 940	356 101
V	-	Service suivi de la dette			718	718	729
V	-	Service "Equipement de Protection Individuelle"		476		628	637
V	-	Service "AMO Assurances"					
		Total services communs (D)	-369 041	-327 644	-351 188	-351 243	-371 373
		Attribution de compensation (E = A + B + C + D)	-285 583	-189 888	-224 748	-226 348	-266 629
		Régularisation AC n-1 (F = G n-1)	0	0	76 900	36 670	-1 599
		Total (G = E + F)	-285 583	-189 888	-147 848	-189 678	-268 228
		Titre ou mandat émis (H)		-226 558		-188 079	
		Régularisation à faire en N+1 (I = G - H)		36 670		-1 599	

Délibération n°2019-04-01-05 – Transfert des résultats assainissement sur le budget communal 2019

Rapporteur: Charles PARNET

Vu la délibération n°2017-11-14-08 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2017 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » et « eaux pluviales » à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou à compter du 1^{er} janvier 2018 et acceptant le principe du transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à l'issue de l'arrêté des comptes 2017.

Vu le compte de dissolution 2018 du budget assainissement de la Trésorerie de Chalonnes-sur-Loire,

Considérant que les résultats constatés et approuvés sur le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget assainissement de la commune n'ont pas été repris au budget communal sur l'exercice 2018,

Considérant que suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes, entraînant de fait la clôture du budget annexe assainissement, les résultats constatés d'assainissement sur le compte administratif 2017 et le compte de dissolution 2018 n'ayant pas été reportés en 2018, vont faire l'objet d'un transfert sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2019 pour ensuite être repris par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou dans le cadre du transfert de cette compétence,

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget assainissement, présentés sur le tableau suivant :

	ANNEE 2017	ASSAINISSEMENT
INVESTISSEMENT	DEPENSES N	11 540,75 €
	RECETTES N	18 786,96 €
	RESULTAT N	7 246,21 €
	EXCEDENT N-1	- €
	DEFICIT N-1	5 009,27 €
	RESULTAT N A REPORTER au compte 001 du budget principal *	2 236,94 €
	REPORT DEPENSES N	- €
	REPORT RECETTES N	- €
	RESULTAT NET N	2 236,94 €
	AFFECTATION RESULTAT au compte 1068 (dépenses Investissement) du budget principal	2 236,94 €
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES N
RECETTES N		51 204,68 €
RESULTAT N		26 496,24 €
EXCEDENT N-1		25 006,83 €
DEFICIT N-1		
RESULTAT N A REPORTER au compte 002 du budget principal		51 503,07 €
AFFECTATION RESULTAT au compte 678 (dépenses Fonctionnement) du budget principal		51 503,07 €

* Le résultat Assainissement en excédent d'investissement viendra en déduction du résultat en déficit d'investissement du budget communal (au 001 dépenses d'investissement)

** Le résultat Assainissement en excédent de fonctionnement viendra en déduction du résultat en excédent de fonctionnement du budget communal (au 002 recettes de fonctionnement)

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité avec 13 voix pour, d'approuver les transferts de résultats constatés du budget assainissement en excédents d'investissement de 2 236,94 € et de fonctionnement de 51 503,07 € dans le budget principal 2019 dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et conformément au compte de dissolution 2018 du budget assainissement du Trésorier (joint en annexe) de la manière suivante :

- Excédent d'investissement de 2 236,94 €, reporté au compte 001 au budget communal 2019,
- Excédent de fonctionnement de 51 503,07 €, reporté au compte 002 au budget communal 2019

Délibération n° 2019-04-01-06 - Budget communal : approbation du compte de gestion 2018 du trésorier

Rapporteur : Charles PARNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31,

Considérant que Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du budget communal de Madame le Payeur de Chalonnes-sur-Loire,

Après s'être assurée que Madame le Payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, A noter que suite au transfert des compétences « assainissement » et « développement économique » au 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, le compte de gestion 2018 prend en compte l'intégration, dans le budget communal, du déficit d'investissement du Budget ZAE constaté fin 2017 ainsi que les excédents d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement constatés fin 2017.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de:

- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2018 par le Payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- Arrêter le compte de gestion 2018 du budget communal.

Délibération n° 2019-04-01-07 - Budget communal : vote du compte administratif 2018

Rapporteur : Charles PARNET

En amont du vote du compte administratif, Charles PARNET présente aux membres du conseil un diaporama de présentation des résultats 2018 et du projet de budget prévisionnel 2019. Ce document reprend les faits marquants des budgets 2018 et est joint au présent compte rendu. Il sera diffusé sur le site Internet de la commune et fera l'objet d'un article dans le prochain bulletin municipal

Cette année, le budget communal sera voté en équilibre sur la section investissement et en excédent sur la section de fonctionnement. Ainsi dans un souhait de transparence est d'afficher clairement le montant de l'« épargne » qui servira aux futurs projets d'investissements sans avoir recours aux prêts bancaires.

Il est constaté que les recettes de Fonctionnement sont stables et le resteront tant qu'il y a une compensation de l'Etat sur les taxes d'habitation.

L'endettement de la commune, tous budgets confondus, au 01 janvier 2019, s'élève à 3 274 724 €. Le ratio de désendettement est en alerte à compter de 12 ans (Saint-Augustin-des-Bois est à environ 10 ans)

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la collectivité pour l'exercice 2018 du budget principal.

Un dossier complet de présentation des résultats du Compte Administratif 2018 a été présenté en séance.

Considérant les délibérations n°2019-04-01-05 et n° 2019-04-01-06, il est précisé qu'il apparait une différence des résultats de clôture entre le compte administratif et le compte de gestion du fait de la reprise des résultats du budget assainissement dissout fin 2017 dans le compte de gestion du budget communal 2018. L'intégration de ces

résultats en investissement (excédent de 2 236,94 €) et en fonctionnement (excédent de 51 503,07 €) seront inscrits sur le budget communal 2019 et seront constatés dans le compte administratif 2019.

☞ Délibération

Après que Madame la Maire se soit retirée, les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charles PARNET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 de la Commune dressé par Madame la Maire, ont adopté les résultats définitifs de l'exercice 2018, tel que figurant dans le tableau ci-après (voir compte administratif en annexe), à l'unanimité par 12 voix pour :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	232 502,81 €	1 007 052,70 €
Dépenses	252 766,50 €	627 559,43 €
Résultat de clôture	- 20 263,69 €	379 493,27 €
<i>Excédent ou déficit cumulé N-1</i>	- 181 741,59 €	530 481,05 €
<i>Déficit cumulé N-1 budget ZAE reporté</i>	- 27 433,00 €	
Résultat Net	- 229 438,28 €	909 974,32 €
Report en dépenses	-1 886,56 €	
Report en recettes	8 250,00 €	
Résultat Net intégrant les reports	- 223 074,84 €	

Ce qui représente un excédent global d'exercice de 359 229,58 € (Résultat clôture Investissement + Résultat clôture Fonctionnement),

et un excédent global cumulé de 686 899,48 € (Résultat Investissement intégrant les reports + Résultat Fonctionnement) = 002

Délibération n° 2019-04-01-08 - Budget communal : affectation des résultats de l'exercice 2018

Rapporteur : Charles PARNET

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

Considérant que le projet de Budget Primitif 2019 tiendra compte d'une proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2018 telle que proposée ci-après,

Après vérification des résultats définitifs de l'exercice 2018 avec la Trésorerie Municipale, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation des résultats 2018 dans les conditions détaillées ci-après pour le budget primitif 2019 de la Commune.

Considérant les délibérations n°2019-04-01-05 et n° 2019-04-01-06, et n° 2019-04-01-07, il est précisé qu'il apparait une différence des résultats de clôture entre le compte administratif et le compte de gestion du fait de la reprise des résultats du budget assainissement dissout fin 2017 dans le compte de gestion du budget communal 2018.

Or, ces résultats assainissement n'ayant pas été repris sur le budget communal en investissement (excédent de 2 236,94 €) et en fonctionnement (excédent de 51 503,07 €) sur l'exercice 2018, ils seront inscrits sur le budget communal 2019.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de :

- **Statuer sur le résultat du Compte Administratif 2018 de la commune** comme suit et dont le détail figure en annexe :

- Report de la totalité du déficit d'investissement 2018 cumulé au compte 001 pour 229 438,28 €,
- Sur l'excédent de l'exercice de fonctionnement de 909 974,34 €: affectation d'une partie de cet excédent au compte 1068 (recette d'investissement) pour la couverture du besoin de financement de 223 074,84 € (résultat de clôture 2018 - RAR 2018),
- Report du reste de l'excédent de fonctionnement 2018 au compte 002 pour 686 899,48€.

Délibération n° 2019-04-01-09 - Budget communal : vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Charles PARNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements,

Madame la Maire propose d'adopter le budget primitif communal 2019 par chapitre comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	778 037,84 €	1 703 497,55 €
DEPENSES	778 037,84 €	1 240 666,00 €

Le budget est voté en équilibre sur la section d'investissement et en excédent de fonctionnement de 462 831,55 €.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent le budget primitif communal 2019 tel que présenté en annexe, à l'unanimité par 13 voix pour.

Délibération n° 2019-04-01-10 - Budget Lotissement – Le Clos du Verger : approbation du compte de gestion 2018 du trésorier

Rapporteur : Charles PARNET

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget Lotissement – Le Clos du Verger 2018 de Madame le Payeur de Chalonnes-sur-Loire.

Après s'être assuré que Madame le Payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sachant que le compte de gestion dressé pour l'année 2018 par le Payeur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'arrêter le compte de gestion 2018 du Lotissement – Le Clos du Verger (joint en annexe).

Délibération n° 2019-04-01-11 - Budget Lotissement – Le Clos du Verger: vote du compte administratif 2018

Rapporteur : Charles PARNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de la collectivité pour l'exercice 2018 du budget lotissement – Le Clos du Verger.

Un dossier complet des résultats du Compte Administratif 2018 a été présenté en séance.

☞ Délibération

Après que Madame la Maire se soit retirée, les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Charles PARNET, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 du Lotissement – Le Clos du Verger dressé par Madame la Maire, ont adopté les résultats définitifs de l'exercice 2018, tel que figurant dans le tableau ci-après (voir compte administratif en annexe), à l'unanimité par 12 voix pour :

BUDGET LE CLOS DU VERGER	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	464 000,00 €	185 599,99 €
Dépenses	649 599,99 €	10 407,73 €
Résultat de clôture	- 185 599,99 €	+ 175 192,26 €
Excédent ou déficit cumulé N-1	+ 160 789,67 €	+ 101 098,72 €
Résultat cumulé de clôture	- 24 810,32 €	+ 276 290,98 €

Ce qui représente un déficit global d'exercice de 10 407,73 € et un excédent global cumulé de 251 480,66 €.

Délibération n° 2019-04-01-12- Budget Lotissement – Le Clos du Verger: affectation des résultats 2018

Rapporteur : Charles PARNET

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

Considérant que le projet de Budget Primitif 2019 tiendra compte d'une proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2018 telle que proposée ci-après,

Après vérification des résultats définitifs de l'exercice 2018 avec la Trésorerie Municipale, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation des résultats 2018 dans les conditions détaillées ci-après pour le budget primitif 2019 du Lotissement – Le Clos du Verger.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, de statuer sur le résultat du Compte Administratif 2018 du Lotissement – Le Clos du Verger comme suit et dont le détail figure en annexe :

- Report de la totalité du déficit cumulé d'investissement 2018 au compte 001 pour 24 810,32 €,
- Report de la totalité de l'excédent cumulé de fonctionnement 2018 au compte 002 pour 276 290,98€.

Délibération n° 2019-04-01-13 - Budget Lotissement – Le Clos du Verger : vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Charles PARNET

Madame la Maire propose d'adopter le budget primitif 2019 lotissement « Le Clos du Verger » par chapitre comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	597 766,00 €	837 856,98 €
DEPENSES	597 766,00 €	837 856,98 €

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité par 13 voix pour le budget primitif 2019 du Lotissement - « Le Clos du Verger » tel que présenté en annexe.

Délibération n°2019-04-01-14 – Reprise des résultats du budget assainissement par la CCVHA suite au transfert de la compétence

Rapporteur: Charles PARNET

Vu la délibération n°2017-11-14-08 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2017 approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » et « eaux pluviales » à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou à compter du 1^{er} janvier 2018 et acceptant le principe du transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à l'issue de l'arrêté des comptes 2017.

Vu la délibération n° 2019-02-28-10 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

Vu la délibération n° 2019-04-01-05 du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2019 approuvant les transferts de résultats du budget assainissement sur le budget communal.

La présente délibération est la mise en application de la délibération n°2017-11-14-08 prévoyant la mise en œuvre du transfert de la compétence Assainissement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cadre d'un transfert de compétences :

- le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de [l'article L. 1321-1](#), des deux premiers alinéas de l'article [L. 1321-2](#) et des [articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5](#).
- L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les compétences eau et assainissement relèvent d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), à travers des budgets annexes distincts du budget principal. Le transfert de la compétence Assainissement donne lieu à la clôture des budgets annexes.

Les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les déficits et les excédents résultants strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés. Ce transfert de résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

La reprise des résultats 2017 des communes relatifs à la compétence Assainissement fait suite au transfert de cette compétence à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

Ces montants transférés seront exclusivement dédiés à la réalisation des prestations Assainissement, dans le but d'assurer une continuité de service aux communes.

Pour la commune de Saint-Augustin-des-Bois, les résultats 2017 du budget assainissement sont les suivants :

	COMMUNES						REPRISE RESULTAT PAR LA CCVHA	COMMUNAUTE DE COMMUNES		TOTAL		
	SECTION FONCTIONNEMENT				SECTION INVESTISSEMENT			Dépenses 2017 passées en 2018 **	Recettes 2017 passées en 2018 **			
	Déficit au 31/12/17	Excédent au 31/12/2017	Dépenses 2017 passées en 2018 *	recettes 2017 passées 2018 *	contrepass ation recettes	admission en non valeur					Déficit au 31/12/17	Excédent au 31/12/17
	(-)	(+)	(-)	(+)	(-)	(-)		(-)	(+)	(-)	(+)	
SAINT-AUGUSTIN	0	51 503,07	2197,41	0			0	2 236,94	51 542,60	0,00	0,00	51 542,60

* factures et encaissements année 2017 enregistrés sur le budget principal exercice 2018 de la commune

** factures et encaissements année 2017 enregistrés sur le budget exercice 2018 de la CCVHA

Considérant que les résultats 2017 du budget assainissement doivent être intégrés sur le budget principal de la commune en 2019 pour ensuite être repris par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou dans le cadre du transfert de cette compétence,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la CCVHA de délibérer sur le montant du transfert du résultat du budget assainissement,

Considérant le vote du compte administratif 2017 du budget assainissement,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2017 du budget assainissement de la commune,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité avec 13 voix pour, de transférer à la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou les résultats Assainissement de la commune dans le cadre du transfert de cette compétence comme suit :

- **Excédent de Fonctionnement de 51 503,07 € déduit des dépenses payées sur le budget principal de la commune sur l'exercice de 2018 s'élevant à 2 197,41 €, soit un excédent à transférer de 49 305,66 € qui sera enregistré sur le budget primitif de la commune de l'exercice 2019 au compte 678**
- **Excédent d'investissement de 2 236,94 € qui sera enregistré sur le budget primitif de la commune de l'exercice 2019 au compte 1068**

Délibération n° 2019-04-01-15 – Indemnités de fonction des élus - taux retenus

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2123-17 à L. 2123-20,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 09 octobre 2015,

Vu la délibération n° 2015-10-19-16 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints a un taux inférieur au barème en vigueur,

Vu la délibération n° 2018-03-05-02 fixant les taux retenus des indemnités de fonction des élus

Vu les préconisations de la chambre régionale des comptes en 2015

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43% et qu'actuellement il est à 23,90% pour la Maire de Saint-Augustin-des-Bois,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 16,5% et qu'actuellement il est à 7,00% pour les 3 adjoints de Saint-Augustin-des-Bois,

Considérant que du fait que l'enveloppe globale indemnitaire maximale n'est pas atteinte, et qu'ainsi l'indemnité du Conseiller municipal délégué allouée est fixé au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant l'engagement des élus et un retour à une situation plus stable des finances communales, il est proposé de revaloriser les taux retenus déterminant le montant des indemnités pour la Maire et les adjoints. Le taux du Conseiller délégué étant au maximum autorisé, aucune revalorisation n'est possible.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de :

- **Fixer, à compter du 1^{er} mai 2019, les indemnités mensuelles au Maire et aux adjoints à hauteur des taux de l'indice brut terminal de la fonction publique de la façon suivante :**

Fonction Identité du bénéficiaire	Taux IB terminal fonction publique
Maire Virginie GUICHARD	36,3 %
1 ^{er} Adjoint Charles PARNET	13,5 %
2 ^{ème} Adjoint Chantal MAHOT	13,5 %
4 ^{ème} Adjoint Christine ROCHEREAU	13,5 %
Conseiller délégué Charly LAGRILLE	6.00 %

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Délibération n° 2019-04-01-16 - Acte rectificatif Rétrocession parcelles équipements communs lotissement Les Hêtres ALPHA TERRAIN à la commune

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Aux termes des opérations de création du lotissement « Les Hêtres » sur la commune de SAINT AUGUSTIN DES BOIS, la société LECLAIR – ESPACE ET AMENAGEMENTS (L.E.A) - aujourd'hui dénommée ALPHA TERRAIN - a cédé les parcelles composant les équipements communs du lotissement (voirie, réseaux, espaces verts) à la Commune.

Il s'avère toutefois que trois parcelles constituant aujourd'hui une voie d'accès, un transformateur et un espace vert ont été omise dans l'acte de rétrocession au profit de la Commune, reçu par Me Jean-Christophe BOUWYN, notaire au LOUROUX BECONNAIS, le 27 juin 2006.

Considérant que suite à cette erreur, il y a lieu de rectifier l'acte de rétrocession initial de manière à transférer la propriété des parcelles cadastrées section A01288, A01291 et A01294 au profit de la commune de Saint-Augustin-des-Bois,

Vu le projet d'acte rectificatif de rétrocession des voiries et réseaux divers (VRD) et autres espaces communs présenté par Me ANTIER de la SCP BOUWYN, ANTIER, GIRAUDEAU, représentant la commune, et la société ALPHA TERRAIN représentée par la SAS DAVID-GOIC & ASSOCIES, mandataire judiciaire,

Les parties conviennent de rectifier cet acte, de manière à transférer la propriété de ces éléments du lotissement au profit de la Commune de SAINT AUGUSTIN DES BOIS.

La rétrocession est rectifiée suivant le nouveau tableau récapitulatif suivant tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve :

Sect	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	1287	lotissement les Hêtres		02	69
A	1288	petit champ blanc		02	69
A	1289	lotissement les hêtres		01	69
A	1290	lotissement les hêtres		03	97
A	1291	petit champ blanc			20
A	1292	lotissement les hêtres		02	64
A	1293	lotissement les hêtres		07	83
A	1294	petit champ blanc		01	39
A	1295	lotissement les hêtres			80
A	1296	lotissement les hêtres		24	59
Contenance totale				48	49

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de :

- Approuver le projet d'acte rectificatif de rétrocession tel que présenté en annexe ajoutant les parcelles A01288, A01291 et A01294 omises à la rétrocession globale des terrains du lotissement des Hêtres à la commune de Saint-Augustin-des Bois
- Autoriser Madame la Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document afférent,

Délibération n° 2019-04-01-17 - Cession d'une parcelle communale à une personne privée (parcelle A01294)

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2019-04-01-17 – Acte rectificatif de Rétrocession parcelles ALPHA TERRAIN lotissement Les Hêtres

Considérant que Madame la Maire a été sollicitée par l'administré propriétaire de la parcelle A01273, contigüe à la parcelle A01294 du lotissement des Hêtres, pour faire une offre de rachat de ladite parcelle,

Considérant qu'après avis du Conseil municipal, la vente est proposée au prix de 19 € le m² et que la parcelle fait 139m² soit 2 641 €,

Considérant que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité par 13 voix pour, de :

- Approuver la cession de la parcelle A01294 de 139m² au profit de l'acheteur propriétaire de la parcelle A01273 pour un montant de 2 641 € (les frais annexes afférents aux honoraires de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur),
- Autoriser Madame la Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document afférent,
- Inscrire la recette correspondante à l'article 775 (produits des cessions immobilières) du BP 2019.

Délibération n° 2019-04-01-18 - Convention d'autorisation de travaux et d'entretien RD 961

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par le Conseil départemental du Maine-et-Loire le 16 décembre 2008,

Vu la convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière signée le 14/11/2013 entre le Département et la Commune portant sur la section de la RD 961 du PR 25+989 au PR 26+328,

Vu la délibération n°2019-02-04-06 -Travaux aménagement de bourg : demande de subvention DETR 2019,

Vu la décision 2019-01 de sollicitation de la subvention amendes police 2019 auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire dans le cadre du projet d'aménagement de bourg,

Considérant le dossier présenté par la Commune au titre de la sécurisation de la traverse d'agglomération dont le plan des travaux est annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Augustin-des-Bois souhaite réaménager certains secteurs de sa traverse d'agglomération. Le projet comprend : la modification de l'aménagement d'entrée d'agglomération route de Saint-Georges-sur-Loire en rendant franchissables les îlots centraux, le resserrement par des bordures le carrefour avec la RD 15 ainsi que la réalisation d'un plateau surélevé face à la mairie/église pour sécuriser les traversées piétonnes, notamment celles vers l'école.

La convention à conclure avec le Département de Maine-et-Loire a pour objet de :

- Autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements prévus dans le cadre de la sécurisation de la traverse d'agglomération sur la RD961 ci-après désignés, conformément au plan projet joint en annexe,
- Définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section comprise entre le PR 25+759 au PR 26+445 entre le Département et la Commune.
- Mettre fin à la convention d'autorisation de travaux, d'entretien et financière signée le 14/11/2013 entre le Département et la Commune portant sur la section de la RD 961 du PR 25+989 au PR 26+328 puisque la présente convention modifie le champ des missions et du périmètre de la section à entretenir.

La convention entre en application dès sa signature pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique.

Va désormais commencer la phase de cahier des charges et de consultation des entreprises : à constituer avec la commission urbanisme pour prévoir le début des travaux en octobre car ils doivent être achevés avant la fin de l'année 2019 pour percevoir la DETR.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour de :

- Approuver le projet de convention tel que présenté en annexe
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention à conclure avec le Département de Maine-et-Loire et tous actes s'y rapportant.

Délibération n°2019-04-01-19 - Actualisation de la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Rapporteuse : Virginie GUICHARD

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 a mis fin depuis le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Afin de pallier au désengagement de l'Etat, le PETR du Segréen par délibération de son comité syndical en date du 21 janvier 2015 a souhaité mettre en œuvre un service d'instruction commun des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour l'ensemble des communes composant l'Anjou bleu.

La commune de Saint Augustin des Bois par délibération de son Conseil municipal en date du 14 mars 2017 a décidé de confier l'instruction de demandes d'autorisations du droit des sols relatifs à l'occupation du sol au service commun du PETR du Segréen.

La convention proposée s'inscrit dans l'objectif de mutualisation des services et d'amélioration du service rendu aux administrés. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre la maire, autorité compétente, et le PETR du Segréen, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

La convention définit ainsi les modalités de mise à disposition du service d'instruction de PETR dans le domaine des autorisations du droit des sols délivrés au nom de la commune, dans le principe de l'article R.422-5 du code de l'Urbanisme. Elle donne lieu à une actualisation pour disposer des données au plus proche de la réalité sur l'ensemble du territoire de l'Anjou bleu.

La convention est établie pour une période de 3 années à compter du 1^{er} janvier 2019 et se substitue aux précédentes.

La participation à l'ADS pour 2019 s'élève à 4 785 €.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 13 voix pour :

- d'approuver l'actualisation de la convention de mise à disposition du service commun du PETR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

- Informations diverses :

Avant d'aborder les informations diverses, l'adjoint aux finances salue l'engagement et le temps passé par la directrice des services pour la préparation budgétaire.

Jessica CEVRIER-LEBRUN demande si des ramequins à desserts peuvent être acheté pour la cantine : une commande sera faite par le cuisinier.

Elle fait part de la sollicitation de parents qui souhaiteraient que soit proposé aux écoles le financement de créneaux piscine et transport dans le cadre de l'apprentissage obligatoire de la natation.

Les membres du conseil y sont favorables. Les finances communales permettent aujourd'hui de l'envisager. Un mail sera envoyé aux deux écoles pour les informer de la possibilité de prévoir des séances de natation communes aux deux établissements dans leur programme d'activités sportives sur l'année scolaire 2019/2020. Aux directrices de monter un dossier à présenter à la mairie avec les coûts de transport et de créneaux piscine.

Orgues de Barbarie :

Le festival d'orgues se déroulera les 13-14 et 15 septembre 2019.

Catherine DESILES-BROSSARD informe qu'un concert avec les enfants des écoles aura lieu le vendredi 13. Beaucoup de personnes sont attendues. En cas de mauvais temps, le Centre Polyvalent risque d'être trop juste en capacité d'accueil. Il faut réfléchir à une solution alternative : location et installation d'un barnum, solliciter une salle de spectacles aux alentours (se renseigner sur la capacité de la salle de Bécon-les-Granits)...

Est évoqué le souhait d'acheter un porte-banderole ou tout autre matériel permettant une communication des manifestations culturelles, événementielles ou sportives qui se déroulent sur la commune. Le positionnement de ces informations pourrait être sur la place de l'Eglise afin d'être visible du plus grand nombre.

Jumelage des Saint-Augustin les 3-4 et 5 mai 2019 :

Chantal MAHOT rappelle le programme du week-end et sonde les élus sur leur présence aux différents temps forts.

Saveurs jazz en balade :

Le festival, organisé par l'Anjou bleu Tourisme de Segré, a fait un appel à candidature aux communes qui souhaiteraient accueillir sur son territoire le festival. La commune a été sélectionnée pour la journée du samedi 6 juillet 2019. Le programme est en cours d'élaboration. Une réunion a lieu le mercredi 10 avril.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h30.

* * * * *



La Maire,

Virginie GUICHARD